

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 12 mai 2025 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 12 mai 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13263-05-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Projet de développement résidentiel secteur aréna phase 2 – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
- 4.2 Mandat d'audit des états financiers pour les années 2025 et 2026
- 4.3 Appel d'offres pour équipement de déneigement – Autorisation
- 4.4. Mandat pour la conception d'une sculpture représentant la médaille olympique Ann-Renée Desbiens

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2024
- 5.3 Demande de prêt temporaire – Règlement VC-482-25 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la phase II du développement domiciliaire – Secteur aréna et de la rue des Érables
- 5.4 Embauche de journaliers surnuméraires
- 5.5 Embauche d'étudiants au service des loisirs – Saison estivale 2025
- 5.6 Dénonciation de l'état du service de la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine – Demande d'appui de la MRC la Haute Côte-Nord
- 5.7 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslogis de l'OMH de Charlevoix-Est – États financiers 2024
- 5.8 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est – États financiers 2024

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

- 5.9 Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco-Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités.

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 P. I. I. A. – 34 rue Maisonneuve (rénovations)

8. Sécurité publique

- 8.1 Avis de non-renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité incendie entre les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et la Ville de Clermont.

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-466-25-1 modifiant le règlement VC-466-22 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignement nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont – Adoption
- 10.2 Règlement VC-258-25-3 modifiant le règlement VC-258-98-2 concernant les structures administratives pour le réseau d'aqueduc – Adoption
- 10.3 Règlement VC-340-25-2 modifiant le règlement VC-340-88 concernant les égouts – Adoption
- 10.4 Règlement VC-415-25-21 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés – Adoption
- 10.5 Avis de motion – Premier projet de règlement VC-434-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13
- 10.6 Premier projet de règlement VC-434-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 – Adoption
- 10.7 Avis de motion – Projet de règlement VC-435-25-3 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13
- 10.8 Premier projet de règlement VC-435-25-3 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13 - Adoption

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Avril 2025 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N^o 13264-05-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR ARÉNA PHASE 2 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT RÉSOLUTION N^o 13265-05-25

CONSIDÉRANT QUE les travaux du développement résidentiel secteur aréna phase 2 sont prévus pour l'été 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT les besoins de contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Géos est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au projet à l'intérieur du règlement d'emprunt VC-482-25 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat à Groupe Géos pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 41 913 \$ taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Groupe Géos.

4.2. MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 RÉSOLUTION N° 13266-05-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un vérificateur externe pour l'audit de ses états financiers ;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme comptable Benoît Côté CPA pour l'audit des états financiers 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement VC-448-18 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat d'audit des états financiers de la Ville de Clermont pour les années 2025 et 2026 à la firme Benoît Côté CPA au montant de 16 975 \$ pour 2025 et 17 950 \$ pour 2026, taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

4.3. APPEL D'OFFRES POUR ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13267-05-25

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget 2025 de procéder à l'achat d'équipements de déneigement pour le camion 10 roues 6 x 4 ; ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au règlement d'emprunt VC-476-24 approuvé le 16 septembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la Loi sur les cités et villes précisant qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'équipements de déneigement pour le camion 10 roues 6 x 4.

4.4. MANDAT POUR LA CONCEPTION D'UNE SCULPTURE REPRÉSENTANT LA MÉDAILLÉE OLYMPIQUE ANN-RENÉE DESBIENS RÉSOLUTION N° 13268-05-25

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la ville de Clermont de rendre hommage à l'athlète Ann-Renée Desbiens, charlevoisienne, médaillée d'argent olympique aux Jeux de Pyeongchang en 2018, médaillée d'or aux Jeux de Pékin en 2022 et depuis gardienne de but de la Victoire de Montréal, Ligue professionnelle de hockey féminin ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

ATTENDU QU'un mandat avait été donné par résolution 12394-04-22 à monsieur Martin Brisson pour la conception d'une maquette pour une sculpture représentant l'athlète olympique Ann-Renée Desbiens et que la Ville est satisfaite du résultat;

ATTENDU l'offre de Brissart inc. (Martin Brisson) pour la conception finale de la sculpture représentant Ann-Renée Desbiens pour le projet à l'aréna de Clermont;

ATTENDU QUE les sommes sont prises via des commandites confirmées ainsi qu'une participation de la Ville de Clermont prévue au budget 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer un mandat à Brissart inc., Martin Brisson, pour la conception d'une sculpture représentant l'athlète olympique Ann-Renée Desbiens pour un montant de 60 000 \$ taxes non incluses et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice général ou le directeur général adjoint à signer le contrat;

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Martin Brisson.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13269-05-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- | | |
|---|----------|
| • Club cardio santé | 50 \$ |
| • Rallye de Charlevoix | 1 500 \$ |
| • SLA de Charlevoix | 150 \$ |
| • RISC | 50 \$ |
| • Fondation Mains de l'Espoir (commandite golf) | 500 \$ |

5.2. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE CLERMONT POUR L'ANNÉE 2024 RÉSOLUTION N° 13270-05-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* (L.R.Q., c.C -19), le conseil municipal accepte le rapport sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2024 et que ce rapport financier soit publié sur le site internet de la ville.

5.3. DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE – RÉGLEMENT VC-482-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ EN VUE DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – SECTEUR ARÉNA ET DE LA RUE DES ÉRABLES RÉSOLUTION N° 13271-05-25

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt VC-482-25 en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation de la phase 2 du développement domiciliaire – secteur aréna et de la rue des Érables au montant de 2 400 000 \$ a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire en attendant le financement permanent de la dépense réalisée dans le cadre du règlement VC-482-25;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont demande à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est un emprunt temporaire au montant maximum de 2 400 000 \$, montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le taux d'intérêt soit celui convenu dans l'entente de services, soit le taux préférentiel en vigueur (4.95 % en date du 1^{er} mai 2025);

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis dans le cadre de cet emprunt temporaire;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est et à la firme Benoit Côté CPA.

5.4. EMBAUCHE DE JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES RÉSOLUTION N° 13272-05-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures afin de procéder à l'engagement de personnes pour le poste de journalier aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches sont prévues au budget 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Jean O. Kabemba à compter du 23 avril 2025 et de monsieur Olivier Décarie à compter du 5 mai 2025 à titre de journaliers surnuméraires et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

QUE la présente résolution soit adressée à messieurs Jean O. Kabemba et Olivier Décarie.

5.5. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS – SAISON ESTIVALE 2025 RÉSOLUTION N° 13273-05-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures pour les emplois étudiants à son service des loisirs pour la saison estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher les étudiants/tes énumérés sur la liste fournie par le service des loisirs pour la période estivale 2025.

5.6. DÉNONCIATION DE L'ÉTAT DU SERVICE DE LA TRAVERSE TADOUSSAC - BAIE-SAINTE-CATHERINE – DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD RÉSOLUTION N° 13274-05-25

CONSIDÉRANT la résolution no. 2025-04-136 de la MRC La Haute-Côte-Nord dénonçant l'état du service de la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Société des traversiers du Québec (STQ) a annoncé que la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine fonctionnerait avec un seul navire à partir du 8 avril, pour une durée prévue de cinq semaines;

CONSIDÉRANT QUE le service de traverse a été complètement interrompu dans les deux directions le 11 avril 2025, privant la Côte-Nord de son principal lien d'accès;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'accessibilité et de transport de la Côte-Nord sont majeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux de transport ont des répercussions socioéconomiques importantes, entre autres, sur l'isolement des communautés de l'ensemble de la Côte-Nord, sur l'accès aux services à l'extérieur de la région, sur les entreprises locales et le tourisme, entraînant ainsi des pertes économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type de situation ayant des impacts sur la qualité du service est inacceptable et perdure depuis beaucoup trop d'années;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont appui la MRC La Haute-Côte-Nord dans la dénonciation de l'état du service de la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine et demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour maintenir un service de qualité continu, respectant l'horaire en toutes circonstances, et de rendre rapidement disponible d'autres navires en cas de bris, d'interruptions ou de travaux

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Madame Kariane Bourassa, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré;
- Monsieur Pascal Tessier-Fleury, président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec;
- Madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale de la Société des traversiers du Québec;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de la Coalition Union 138;
- La MRC La Haute-Côte-Nord.

5.7. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – ÉTATS FINANCIERS 2024 RÉSOLUTION N^o 13275-05-25

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément de loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du programme pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport des états financiers 2024 du programme de supplément de loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution finale de la Ville pour la l'année 2024 s'élève à 19 632 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte le rapport des états financiers 2024 du programme de supplément de loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

5.8. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME MARCHÉ PRIVÉ SL1 DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – ÉTATS FINANCIERS 2024 RÉSOLUTION N° 13276-05-25

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport des états financiers 2024 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la contribution finale de la Ville pour la l'année 2024 s'élève à 1 904 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte le rapport des états financiers 2024 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est ;

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix Est.

5.9. AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS RÉSOLUTION N° 13277-05-25

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Clermont déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Ville de Clermont autorise la direction générale à :

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. P. I. I. A. – 34 RUE MAISONNEUVE (RÉNOVATIONS) RÉSOLUTION N° 13278-05-25

CONSIDÉRANT la demande de PIIA afin de procéder au retrait d'une fenêtre et au remplacement des autres au 34 rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur la rue Maisonneuve (zone 110-Ha) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront à carreaux (4 ou 6 selon hauteur de l'ouverture), mais en PVC plutôt qu'en bois ;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre à retirer sur le mur latérale droit est problématique pour aménager une cuisine convenable;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, la même fenêtre a été remplacée ou réduite sur les résidences voisines qui sont identiques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU que cette demande soit acceptée, estimant que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. au 34, rue Maisonneuve à Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE NOTRE-DAME-DES-MONTS, SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13279-05-25

CONSIDÉRANT le travail en cours par le ministère de la Sécurité publique et la MRC de Charlevoix-Est sur la cartographie de l'optimisation du déploiement des ressources en sécurité incendie du territoire dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la future cartographie pourrait rendre l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité incendie entre les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs et la Ville de Clermont caduque ou demandée à être révisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont avise les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs du non-renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité incendie entre les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et la Ville de Clermont qui vient à échéance le 29 août 2025;

QUE la présente résolution soit adressée aux municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs et la MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. RÈGLEMENT VC-466-25-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-466-22 ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENT NOMINATIFS AINSI QUE LES SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE CLERMONT – ADOPTION
RÉSOLUTION N^o 13280-05-25**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités peuvent être financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 6 juin 2022 le règlement VC-466-22 remplaçant le règlement VC-440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont et qu'il y a lieu de le modifier pour que toutes les tarifications soient mises à jour ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-466-25-1 modifiant le règlement VC-466-22 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la ville de Clermont.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

**10.2. RÈGLEMENT VC-258-25-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-258-98-2 CONCERNANT LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC – ADOPTION
RÉSOLUTION N^o 13281-05-25**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et villes du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement VC-258-98-2 afin d'y inclure certaines mises à jour et de nouvelles normes administratives concernant le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-258-25-3 modifiant le règlement VC-258-98-2 concernant les structures administratives pour le réseau d'aqueduc.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

**10.3. RÈGLEMENT VC-340-25-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-340-88 CONCERNANT LES ÉGOÜTS – ADOPTION
RÉSOLUTION N^o 13282-05-25**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et villes du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement VC-340-88 afin d'y inclure certaines mises à jour et de nouvelles normes administratives concernant le réseau d'égouts ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-340-25-2 modifiant le règlement VC-340-88 concernant les égouts.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.4. RÈGLEMENT VC-415-25-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13283-05-25

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour régler notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 3.9 relative à l'inventaire des interdictions de stationner afin d'ajouter des restrictions de stationnement sur les rues Lapointe et Saint-Philippe ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-415-25-21 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.5. AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage VC-434-13 ;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-434-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 et qu'il aura pour objet:

- Création de nouvelles zones dans le nouveau développement domiciliaire;
- Création des nouvelles grilles des spécifications;
- Redécoupage de la zone 017-A à même la zone 024-A;
- Préciser les dimensions pour une remise lorsqu'un immeuble comprend 2 logements et plus.

10.6. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13284-05-25

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage VC-434-13 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2025;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE d'adopter le premier projet de règlement VC-434-25-2.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

10.7. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-435-25-3 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de développement actuel, la Ville de Clermont est sujette à des projets domiciliaires différents de ce qu'elle a connu auparavant et dont les types d'habitation sont variés et adaptés aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de réviser les normes du tableau 4.2.2.1. puisque son interprétation est difficile par le fait que certains projets peuvent cadrer dans plus d'une catégorie selon l'interprétation qui en est faite;

CONSIDÉRANT QUE les récents amendements apportés à ce tableau témoignent des lacunes qu'il contient et qu'il est à propos de remplacer le tableau 4.2.2.1. pour en simplifier la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant les normes minimales de lotissement, tout projet de développement domiciliaire est soumis à des normes d'implantation, de respect des cases de stationnements et à toutes autres dispositions prévues à la grille des spécifications, notamment le nombre de logements autorisés ;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION est par la présente donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE** qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement VC-435-25-3 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement VC-435-13 afin d'en modifier certaines dispositions et afin de modifier le tableau 4.2.2.1 concernant la superficie et les dimensions minimales des lots desservis selon le type de construction résidentielle.

10.8. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-435-25-3 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13285-05-25

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de développement actuel, la Ville de Clermont est sujette à des projets domiciliaires différents de ce qu'elle a connu auparavant et dont les types d'habitation sont variés et adaptés aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de réviser les normes du tableau 4.2.2.1. puisque son interprétation est difficile par le fait que certains projets peuvent cadrer dans plus d'une catégorie selon l'interprétation qui en est faite;

CONSIDÉRANT QUE les récents amendements apportés à ce tableau témoignent des lacunes qu'il contient et qu'il est à propos de remplacer le tableau 4.2.2.1. pour en simplifier la compréhension;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE nonobstant les normes minimales de lotissement, tout projet de développement domiciliaire est soumis à des normes d'implantation, de respect des cases de stationnements et à toutes autres dispositions prévues à la grille des spécifications, notamment le nombre de logements autorisés ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE d'adopter le premier projet de règlement numéro VC-435-25-3.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – AVRIL 2025 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13286-05-25

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois d'avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois d'avril 2025 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	116 497.27 \$
Salaires versés	68 926.75 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	267 632.67 \$ (0.00 \$)
TOTAL	453 056.69 \$

Certificat de disponibilité

Je, Nicolas Savard, directeur général adjoint, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois d'avril 2025.

Nicolas Savard
Directeur général adjoint

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MAI 2025

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13287-05-25**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 20 h 45.

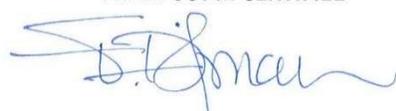
(Copie originale signée)

**Luc Cauchon
Maire**

(Copie originale signée)

**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale